

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, KORMANN, LELONG
(arrivé à 20h35), THIRION
MMES TEITGEN, MAZUR, SCHULTZ

Absents avec excuses : MM. STOURM (procuration à MAZUR O.)
MMES ANDRIEUX, BETHMONT (procuration à GUERDER G.),
LECART—NILLES, MORISSEAU (procuration à REITER J-M)

Absent(s) non excuse(s) :

100918-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.07.2018

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 juillet 2018

Décision prise à l'unanimité

100918-2/ COMMUNICATIONS

1) TRAVAUX :

- **ESING :** Les travaux Rue Antoine de Saint-Exupéry (VICC) et Place des Métairies (VIC) sont en cours.
- **JARDINS DU CASTEL :** Les travaux de voirie et réseaux de la tranche T2B sont en cours. Les travaux de voirie définitive pour la 1^{ère} tranche vont démarrer.

2) RENTREE DES CLASSES :

La rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs sont les suivants :

- **ECOLE MATERNELLE :** 74 élèves
- **ECOLE PRIMAIRE :** 113 élèves

3) ALAMBIC :

Faisant suite à la décision du conseil municipal du 30.07.2018, l'alambic communal a été mis en réparation. La livraison est prévue le 27.09.2018. Profitant de l'absence de l'alambic, le syndicat des arboriculteurs est actuellement en train d'effectuer des travaux de rafraîchissement à la Distillerie communale.

4) TRAVAUX PLACE DES BAILLIS :

Les travaux de délimitation des places de parking avec des clous en inox, sur la Place des Baillis ont été effectués.



5) REHABILITATION MAISON STARCK ET ANNEXES :

La mise en œuvre de la délibération du 05.03.2018 suit la progression suivante :

- a) La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SODEVAM est signée.
- b) La somme de 50 000 € a été inscrite au Budget communal.
- c) La désignation d'un maître d'œuvre est en cours : le résultat sera connu à la mi-novembre.

6) PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE :

Le dernier compte-rendu « Point.Com » de Juillet-Août-Septembre 2018 est paru. Le document est consultable en Mairie aux heures et jours d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site internet de la Commune.

100918-3/ TARIFS 2019 : CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le prix des concessions au cimetière communal, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Concession trentenaire de 2 m² :	<u>110,00 €</u>
Concession perpétuelle de 2 m² :	<u>270,00 €</u>
Concession cinéraire de 1 m² :	<u>58,00 €</u>

Décision prise à l'unanimité

100918-4/ TARIFS 2019 : DEPOSITOIRE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité d'occupation du dépositaire communal pour 2019, comme suit :

Pour les rodemackois :	<u>58,00 €</u>
Pour les personnes extérieures à la commune :	<u>110,00 €</u>

Décision prise à l'unanimité

100918-5/ TARIFS 2019 : UTILISATION DE L'ALAMBIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer le tarif d'utilisation et d'entretien de l'alambic communal à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

Distillateur habitant la commune :	<u>3,45 €/h</u>
Distillateur extérieur à la commune :	<u>6,80 €/h</u>
Entretien et surveillance de l'alambic :	<u>0,60 €/h</u>

Décision prise à l'unanimité



100918-6/ TARIFS 2019 : UTILISATION DE LA MAIRIE PAR LE SYNDICAT DES EAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer l'indemnité pour l'utilisation des locaux communaux par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Puttelange-les-Thionville/Rodemack/Mondorff/Beyren-les-Sierck à 1050,00 € pour l'année 2019.

Décision prise à l'unanimité

100918-7/ TARIFS 2019 : PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire le tarif 2010 de délivrance des photocopies, à savoir :

	A4	A3
N&B	0.30 € l'unité	0.45 € l'unité
COULEUR	0.75 € l'unité	1.50 € l'unité

Décision prise à l'unanimité

100918-8/ TARIFS 2019 : LOCATION DES GITES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location des gîtes communaux, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

	<u>Gîte 1</u>	<u>Gîte 2</u>	<u>Gîte 3</u>
Semaine :	200,00 €	150,00 €	250,00 €
Week-end (du vendredi au dimanche inclus)	115,00 €	110,00 €	130,00 €
Mois	580,00 €	500,00 €	600,00 €
Nuit	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Gîte de Semming

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de location de la maison locative de Semming, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Semaine :	280,00 €
Week-end (du vendredi au dimanche inclus)	170,00 €
Mois	900,00 €
Nuit	63,00 €

Décision prise à l'unanimité

100918-9/ TARIFS 2019 : LOCATION DU FOYER SOCIO-CULTUREL

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location du foyer socioculturel, à partir du 1^{er} Janvier 2019, comme suit :

Grande Salle avec cuisine

Pour les associations de Rodemack adhérentes: Gratuit



Pour les associations extérieures :	<u>380,00 €</u>
Pour les particuliers de Rodemack :	<u>200,00 €</u>
Pour les particuliers extérieurs :	<u>380,00 €</u>

Vin d'honneur (Grande Salle sans cuisine)

Pour les associations de Rodemack adhérentes :	Gratuit
Pour les associations extérieures :	<u>230,00 €</u>
Pour les particuliers de Rodemack :	<u>115,00 €</u>
Pour les particuliers extérieurs :	<u>230,00 €</u>

Saint Sylvestre

Pour les associations ou particuliers de Rodemack :	<u>325,00 €</u>
Pour les associations ou particuliers extérieures :	<u>490,00 €</u>

Location exceptionnelle (réservée aux particuliers) :	<u>55,00 €</u>
Location exceptionnelle pour les assemblées générales des associations extérieures à la commune :	<u>44,00 €</u>

Décision prise à l'unanimité

100918-10/ CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de doter le concours 2019 des Maisons Fleuries d'un montant global de 530,00 €.

Décision prise à l'unanimité

100918-11/ CONCESSION POUR PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIC 2019

Conformément à la délibération du 15 février 2010 relative à la concession pour l'occupation de places de stationnement sur le parking public, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le montant de ladite concession à 325,00 € pour 2019.

Décision prise à l'unanimité

100918-12/ ACCEPTATION DE CHEQUES

Le Conseil Municipal accepte le versement des chèques suivants :

- 550,00 € par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, pour la participation au feux d'artifice lors de la Fête de la Grillade 2018.
- 1074,00 € par GROUPAMA, pour le remboursement d'un sinistre survenu au foyer socio-culturel.

Décision prise à l'unanimité

100918-13/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS AU CHEMIN DE LA GLEBE

Vu le projet établi par la cellule technique de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs relatif à l'enfouissement des réseaux au Chemin de la Glèbe,



Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité d'achever l'enfouissement des réseaux aériens sur l'ensemble de la Commune et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le projet d'un montant de 111 527,70 € HT (133 833,24 € TTC) pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens au Chemin de la Glèbe.
- DECIDE en outre de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE).
- SOLLICITE auprès de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE) une subvention au titre de l'effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communal.
- DECIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019.
- DECIDE de charger le Maire de régler cette affaire et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Décision prise à l'unanimité

**100918-14a/ TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
COMPRENANT LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DES AMENAGEMENTS DE
SECURITE : AMITER**

Vu le projet établi par la cellule technique de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs relatif à des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie comprenant la réalisation d'une aire de jeux et des aménagements de sécurité.

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de réaliser ces travaux d'amélioration du cadre de vie : aire de jeux, stationnement de courte durée, accessibilité des personnes à mobilité réduite permettant le maintien des habitants à FAULBACH, quartier annexe de RODEMACK.

Après en avoir délibéré :

- a) DECIDE d'accepter le projet d'un montant de **342 053,99 € HT** pour ces travaux
- b) DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE)
- c) SOLLICITE auprès du Département de la Moselle une subvention au titre de l'Aide Mosellane à l'investissement des territoires (AMITER) pour un montant de 68 410,00 € (20 %).
- d) DECIDE de réaliser ces travaux et d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019.
- e) ACCEPTE le plan de financement suivant :

Coût du projet :	<u>342 053,99 € HT</u>
AMITER :	<u>68 410,00 €</u>
FONDS LIBRES COMMUNAUX :	<u>273 643,99 €</u>



f) DECIDE de charger le Maire de régler cette affaire et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Décision prise à l'unanimité

**100918-14b/ TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
COMPRENANT LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DES AMENAGEMENTS DE
SECURITE : DETR**

Vu le projet établi par la cellule technique de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs relatif à des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie comprenant la réalisation d'une aire de jeux et des aménagements de sécurité.

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de réaliser ces travaux d'amélioration du cadre de vie : aire de jeux, stationnement de courte durée, accessibilité des personnes à mobilité réduite permettant le maintien des habitants à FAULBACH, quartier annexe de RODEMACK.

Après en avoir délibéré :

- a) DECIDE d'accepter le projet d'un montant de **342 053,99 € HT** pour ces travaux
- b) DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE)
- c) SOLLICITE un financement de 30 % au titre de la DETR pour l'année 2019
- d) DECIDE de réaliser ces travaux et d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019.
- e) ACCEPTE le plan de financement suivant :

Coût du projet :	<u>342 053,99 € HT</u>
DETR : (30 %)	<u>102 616,00 €</u>
FONDS LIBRES COMMUNAUX :	<u>239 437,99 €</u>

- f) DECIDE de charger le Maire de régler cette affaire et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Décision prise à l'unanimité



**100918-14c/ TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
COMPRENANT LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX ET DES AMENAGEMENTS DE
SECURITE : REGION GRAND EST**

Vu le projet établi par la cellule technique de la Communauté des Communes de Cattenom et Environs relatif à des travaux d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie comprenant la réalisation d'une aire de jeux et des aménagements de sécurité.

Entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de réaliser ces travaux d'amélioration du cadre de vie : aire de jeux, stationnement de courte durée, accessibilité des personnes à mobilité réduite permettant le maintien des habitants à FAULBACH, quartier annexe de RODEMACK.

Après en avoir délibéré :

- a) DECIDE d'accepter le projet d'un montant de **342 053,99 € HT** pour ces travaux
- b) DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté des Communes de Cattenom et Environs (CCCE)
- c) SOLLICITE un financement de 25 % au titre du financement de projets en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie (REGION GRAND EST)
- d) DECIDE de réaliser ces travaux et d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019.
- e) ACCEPTE le plan de financement suivant :

Coût du projet :	<u>342 053,99 € HT</u>
REGION GRAND EST : (25 %)	<u>85 513,49 €</u>
FONDS LIBRES COMMUNAUX :	<u>256 540,50 €</u>

- f) DECIDE de charger le Maire de régler cette affaire et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Décision prise à l'unanimité

**100918-15/ INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, PLACE ET
RESEAUX DU LOTISSEMENT CODACI A FAULBACH**

Suite à la demande émise par M. Alain COSTA relative à la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement CODACI.

Vu la convention signée entre M. Alain COSTA et la Commune en date du 22 Octobre 2010.



Vu le procès-verbal de réception des travaux du 30 Juillet 2018.

Vu le plan cadastral réalisé par M. GALLANI – Géomètre.

Vu les différents procès-verbaux de fiabilité émis par les différents concessionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'intégration dans le domaine public communal des voiries, place et réseaux du lotissement CODACI.
- D'autoriser le Maire agissant en tant que notaire à établir l'acte administratif correspondant.
- De Désigner Jean-Marie REITER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte administratif de cession en tant que représentant de la commune.

Décision prise à l'unanimité

Le Maire, Gérard GUERDER

